

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 9

Artikel: L'est bein deffecilou dé conteinta tot lou mondou
Autor: Mérine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstien & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

A L'HOTEL DE VILLE DE JADIS

IL y a longtemps que rien ne distingue, à leur mise, les membres de nos autorités communales, du commun des mortels. Municipaux et membres des conseils communaux et généraux suivent d'ailleurs l'exemple que leur donnent les plus hauts magistrats de notre canton, de la Suisse entière et de la plupart des nations. Jadis, il n'en allait pas ainsi, comme on le verra par ces lignes que nous extrayons du « Recueil des ordonnances rendues par les nobles et très honorés Seigneurs Bourgmestre, Conseil, Rière-Conseil, Soixante, Vingt-et-un, et Deux-Cents de la Ville et Commune de Lausanne » :

« Du 26 août 1710. — On croit que c'est de la bienséance et de l'honneur de la magistrature que tous les seigneurs du Conseil (municipalité) portent le manteau noir, et le petit collet, et des habits modestes, et que leurs chapeaux ne soient pas troussés et ce dans toutes les Chambres et commissions où ils assisteront, surtout lorsqu'ils iront dans les bancs des conseillers, et devront commencer à le faire au Nouvel-An.

» Et pour ce qui est des Seigneurs du Soixante et Deux-Cents, ils devront aussy porter des manteaux noirs, et des habits modestes, et ce dans toutes les Chambres de magistrature et de justice, leur deffendant de porter des habits rouges et bigarrés. »

A la même date, le Conseil décide, « afin que chacun se puisse siéger commodément et entendre les propositions, de faire des bancs en amphithéâtre dans la salle des Deux-Cents et qui soient matelassés ».

La salle des Deux-Cents est maintenant la salle du Conseil communal. Il faut croire que, malgré son titre, l'assemblée qui y siègeait n'a jamais compté deux cents membres, car ils n'y auraient pas trouvé place, surtout sur des banquettes en hémicycle.

Toujours à la date du 26 août 1710, nous relevons cette recommandation :

« On gardera aussy plus de silence et de modestie dans les Chambres, et on ne se tiendra point debout comme du passé, et on ne sortira point de l'assemblée que tout ne soit fait ».

Qui aurait cru que, sous le régime sévère de leurs Excellences, de nobles, vertueux et honorés conseillers eussent besoin d'être rappelés aux règles de la bienséance !

Enfin, le même jour encore, le Conseil de Lausanne fait inscrire dans son registre cette décision :

« On ne trouve pas à propos d'établir des secrets, puisque les nouveautés ne nous ont jamais rien produit de bon. »

On a fait du chemin dès lors, si non en matière de secrets, du moins sous le rapport des nouveautés.

V. F.

Etait-ce un aveu ? — Un de ses patients ayant succombé, le docteur X., homme toujours distrait, est appelé à rédiger la déclaration d'usage. Un peu plus tard, arrive dans la maison mortuaire, le médecin Z., visiteur des morts. Il jette un coup d'œil sur le formulaire rempli

par son confrère et réprime avec peine un malin sourire en lisant, de bas en haut :

Signature du médecin traitant : Méningite.
Cause du décès : Dr X.

Et cette mauvaise langue de Dr Z. de soutenir à tout venant qu'il ne s'agit pas là d'un *lapsus calami* !

L'HIVER DE LA COMÈTE

MAUDIT hiver ! un temps de chien
A ne pas craindre dieux ni diable.
De l'eau ! De l'eau ! Tenez ! Pour rien !
D'aucuns disent : c'est incroyable !...

Et puis, quand l'eau reprend son lit
Sur les cailloux de nos rivières,
Les antans de tout acabit
Nous font donner les étrivières.

La bise noire ou le joran
Marmottent dans la cheminée,
Menaçant d'abaïsser d'un cran
L'humble toit de la maisonnée.

La neige, cet enfant gâté
De la marmaille universelle,
Va mêler son affreux pâté
Au tas de bourbe qui ruisselle.

Et l'on barbotte, sans merci,
Dans cette vague d'amertume,
Pendant que l'oisillon transi
S'endort sous un ciel de bitume...

L'hiver ?... Ça, l'hiver ?... Allons donc !
Dans la boue et la pourriture,
A Cossonay comme à Moudon
C'est partout la même aventure !...

D'après nos éminents savants,
Il paraît qu'il faut qu'on admette
Que ces orages et ces vents
Sont des cadeaux de la comète.

Mon vieux Conteur, l'aurais-tu cru
Qu'un astre acquerrait en partage
Le droit de faire au lustucru
En pratiquant le sabotage ?

C'est à croire que le soleil
Auquel obéissait le monde,
N'a plus le même éclat vermeil
Qui le faisait craindre à la ronde.

Le vieux dicton nous dit, hélas :
Tout passe, tout lasse, tout casse ;
L'hiver aussi, peut-être, est las
De prodiguer sa bonne grâce.

C'est pourquoi, par ce temps de chien,
Puissions-nous envoyer au diable
Toute l'eau qui tombe pour rien
Pendant cet hiver incroyable !...

Yvonand, 15 février 1910.

H.-L. BORY.

Epigramme.

Certain buveur en ayant pris son soû,
Comme il pouvait, regagnait sa cabane ;
C'étoit pitié ; voici pis : un caillou
Le fait tomber ; tout porta sur le crâne.
« Des biens de Dieu, tel est l'abus profane »,
Dit un curé, qui le vit trébucher !
L'autre gissant : « Hé ! vous n'êtes qu'un âne ;
Point n'ai trop bu, mais j'ai tort de marcher. »
(*Almanach des Muses*, 1780).

Par M. PIDOU.

Note. — Cette petite pièce est intéressante parce que son auteur doit être le landamann Pidou. (Voir « Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois », par Albert Montet, tome II, p. 306).
H.

JEAN^{...} AU CARCAN

Le mercredi 20 août 1656, fut condamné Jean^{...} qui avoit, contre la deffense expresse qui avoit été faite, ouvert au temple de St-François le cercueil de deffunte Damoiselle Madeleine de Praroman, première femme de noble et vertueux Jean-Philippe Rosset, seigneur de Vufflens, à intention d'y trouver quelques bagues d'or et les prendre. Serait passé si avant et comme par dépit à entrer dans le dit cercueil, pressé, et foulé aux pieds le corps gisant au dit cercueil, l'ayant souillé avec un picq, proféré des paroles infâmes, lui attribuant le nom d'une beste, et illec fait plusieurs choses et actions sales et infâmes qu'on n'ose nommer ni icy insérer.

Il fut jugé par les nobles citoyens et bourgeois de la rue de Bourg à être conduit par les officiers depuis l'Eveché par la ville jusques à la Maison de Ville de la Palud, et là, à porte ouverte, en présence de nos honorés Seigneurs du Conseil, genouils ployés, être sérieusement censuré, après quoy demander pardon à Dieu, à la noble Justice, au dit Seigneur de Vufflens, et à tous les parents de la dite deffunte dame, et dès là conduit au pilier public à la Palud, illec attaché par l'exécuteur au collier, et retenu pendant trois heures, et à tous les dépens.

Archives de Lausanne.

A propos des jeunes brigands.

Oui, tu as mille fois raison, mon vieux Conteur. On aura beau faire et fulminer contre certaine littérature : jamais on ne tuera dans l'enfant le goût des voyages et des aventures. *San bin ti de la mima malaire, mû ne san pas ti de la mima manaira*, dis-tu à cette occasion. C'est la vérité. La vieille sagesse vaudoise a rendu ce même sentiment par un proverbe, qui n'a son pareil dans aucune langue du monde, pas même en allemand ou en chinois, langues si riches en maximes et sentences : *Nion n'est fou parai !* Voilà qui est clair, concis, lapidaire. Cela se sent, mais cela ne se traduit pas.

DJAN-DANIET.

L'EST BEIN DEFFECILOU DÉ

CONTEINTA TOT LOU MONDOU

ONNA demeindze la matenâ, l'assesseu se vouativé au meriao, devant dé se rasé et se chondzivé : *Se laïssivou poussa ma barba ?* Sa fenna, la Julie, eintravé justameint dans la tsambrâ :

— Dis-via, Julie, ié einvia dé mé laïssi la barba ?

L'assesseu n'iré pas oncô bein décidâ, l'est piré quand sa fenna lei de : « Villho fou, ti prau pouët dinche : sein oncora tè laïssi poussa la barba ? »

— Eh bein, ohî que l'a vu laissi poussa, vu fairé vairé que su lou maître.

Et reinfatè lou rajao dein lou tétet dau garderober. Se la Julie l'avai de à son n'homou dé sé rasâ, l'est que n'avant pas accoutuma d'itré d'accô les doux. Que son n'homou l'oussé onna barba, ao pas, s'ein fottai coumeint dé l'an quaranta.

Et l'assesseu l'a vollhiu fairé sa volontâ pô eimbêta sa fenna; ma la nê, ao lhi, la Julie lai ia véri lou derrai, ein lei deseint: « Rein dé ça, quand te sari rasa! »

De colèrè, l'assesseu se djuravé dé nê jamais se rasa et la Julie sè prometté dé resta lou derrai véri.

L'assesseu l'éta eimbêta, ao tot fin. Vos saidé quî, quand on laissé poussa la barba, cein dèmeidzé fermou et on a pouëtta façon. Les dzeins que lou reincontravé lei desant: *I-tou maladou, assesseu ?* ao bein: *Vao-tou itré sappeu ?* Et lou pourrou qu'amâvé tant ses einfants éta bein eimbêta po cein que ne vollhavont pas sé laissi eimbransi pé lau père passeque pequavé.

Et lou frattai lei fasai la rêesse po lou rasâ. Ma fai l'assesseu coumeincivé à ein avai prau et se demandavé coumeint ie porrai coppa sa barba, sein avai l'ai de céda à sa fenna; mîmo que l'espéravé qu'on accideint, ao bein onna dierda¹ veindrai lou débarassi de cliiaus pais² que l'eimbêtava. L'est cein que l'arrevave.

On dzo l'assesseu, s'est bein trompa et l'alumé sa barba pô sa pipa! et la maîti des sa barba fût souppllhaîée! L'éta bein conteint, passeque l'a éta d'obedzi dé se rása. L'avai bein meillaoré façon, et sé ridzoivé de revèrè sa fenna (vo mé comprendre prau?).

Mâ quand la Julie vei son n'homou bein rasâ, lei de, ein lou maupresent: « Ah te ti rása, quienn'idée, t'avai bein meillaore façon avoué ta barba. »

Et lis ses z'amis et cogneisseincés lei desant la mîma tsouza.

— Vo veidè: deins ci bas mondou coumeint l'est deffecilou dé conteinta toté les dzeins.

MÉRINE.

UN CHAT EST UN CHAT

L'application de la nouvelle loi fédérale sur la police des denrées alimentaires ne va pas sans accrocs. C'était à prévoir.

Elle nous rappelle une jolie page de Francisque Sarcey, dont voici quelques extraits.

« J'ai trouvé, dit-il, dans la *Revue Rose* une note qui nous est prétexte à revenir sur un point de philosophie usuelle, qui a dans la pratique quotidienne une extraordinaire importance.

Voici cette note :

« Il y a déjà quelque temps que l'on est arrivé à fabriquer, avec le jus du sucre, de la betterave, additionné de levure de bière, un liquide fermenté, riche en couleur, riche aussi en alcool, que l'on a pu, sans trop d'ambition, appeler du vin.

« Là-dessus, grand émoi des viticulteurs du Midi. Ils demandent que le gouvernement, cet éternel refuge, ce protecteur attitré des impuissants, des *minus habentum*, intervienne et défende qu'il se fabrique, sur le sol français. Il paraît que les intérêts des viticulteurs sont chose exceptionnellement sacrée; que ceux des betteraviers ne comptent pas.

« C'est ici du protectionisme dans son épauvement accoutumé, et l'on peut être assuré qu'avec l'esprit actuel nous allons vers une période où l'on verra des spectacles étonnants. N'est-ce pas déjà admirable cette prétention d'empêcher la concurrence? et n'est-il pas plus admirable encore que l'Etat vienne donner raison à ces prétentions? »

« Il a l'air d'avoir raison, le « betteravier » qui a rédigé ou inspiré cette note, dit Sarcey, et

peut-être penchez-vous déjà à trouver fort légitime sa mauvaise humeur contre cette manie du protectionisme qu'il dénonce chez ses adversaires, les viticulteurs.

« De quoi se plaignent les viticulteurs du Midi? Est-ce de ce qu'avec de la betterave, de la levure de bière et de l'alcool, on fabrique une liqueur, qui, par sa couleur et par son goût, rappelle de façon plus ou moins éloignée le vin de la vigne?

« Pas le moins du monde.

« Est-ce qu'ils parlent de s'opposer à ce que les betteraviers (puisque betteraviers il y a) tirent cette liqueur de leurs betteraves et la vendent à ceux qui, après l'avoir goûtée, l'auront trouvée bonne.

« En aucune façon.

« Ils disent simplement: Cette liqueur n'est pas du vin; car le vin, c'est uniquement et purement le jus de raisin frais, qui a fermenté dans de certaines conditions. Votre liqueur est un composé d'alcool et de betterave; ce n'est donc pas du vin. Qu'elle ait l'apparence du vin, qu'elle se rapproche du vin par sa couleur et sa saveur, cela est possible; mais elle n'est pas du vin. Fabriquez-en tant qu'il vous plaira, mais ne dites pas que c'est du vin. Vendez-en, si vous rencontrez des gens qui en achètent, mais ne la vendez pas sous l'étiquette de vin; car elle n'est pas du vin, et ce sera une tromperie non pas seulement sur la qualité, mais sur la nature de la chose vendue.

« En vain, pour vous excuser, allèguerez-vous qu'en débitant votre prétendu vin vous prévenez votre clientèle que votre vin n'est pas du vin de raisin, que c'est du vin de betterave. Outre que vous ne l'en avertissez peut-être pas aussi nettement que vous le dites, ce mot de vin collé, sur vos tonneaux, futailles ou bouteilles, prévient l'imagination et abuse les esprits. On a beau faire; quand on voit ce mot « vin » on songe au jus de la vigne et l'on n'écoute que d'une oreille distraite les explications du marchand de jus de betteraves, qui n'est sans doute pas fort empressé de les donner.

« Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas cherché pour leur nouveau produit un mot qui fût nouveau, lui aussi; la *bettaravine*, par exemple?

« Mais non; ils savent le prestige qu'exerce ce mot de vin, et ils en usent pour faire passer, comme vin, leur produit qui n'est pas du vin. C'est là ce que la logique de Port-Royal appelle le sophisme de l'*ambiguïté* des termes. C'est se servir d'un même mot, en deux significations, sans définir en laquelle on le prend...

« N'est-ce pourtant pas le rôle de l'Etat de protéger les intérêts de tous contre les entreprises des malhonnêtes gens?

« La question est la plus simple du monde :

« Le vin est du vin.

« Vous pouvez, s'il vous plaît, fabriquer avec n'importe quoi des boissons qui ressemblent au vin, sans être du vin; des souliers avec du carton pâte qui ont l'apparence du cuir, sans être du cuir; vous pouvez les vendre, si vous en trouvez l'écoulement, au public qui est libre de les préférer au vrai vin et vrai cuir; mais ce que je n'entends, moi, Etat, sous aucun prétexte, c'est que vous vendiez comme vin, ce qui n'est pas du vin; comme cuir, ce qui n'est pas du cuir; car c'est là un sophisme en logique, un vol en morale, une escroquerie en législation, et comme je suis chargé de veiller sur tous les concitoyens, je vous défends de les tromper en abusant d'un terme ambigu.

« Je ne sais; mais il semble que cette fameuse question de la margarine, qui a soulevé des discussions si longues et si passionnées, se pouvait résoudre de la façon la plus simple.

« Le beurre est une chose.

« La margarine en est une autre.

« Appelez beurre ce qui est beurre.

« Appelez margarine ce qui est margarine.

« Si vous saviez combien de questions, en politique, en morale, en littérature, dans tous les ordres d'idées imaginables, se pourraient résoudre par cette formule si simple :

« Appeler vin, beurre, cuir, ce qui est cuir, beurre, vin.

« Appeler margarine, la graisse qui simule le beurre; betteravine le jus de betterave qui imite le vin, et cartonide le carton pâte qui joue le cuir.

« Un mot pour chaque chose ! »

*

Tel est, depuis que ces lignes ont été écrites, le but que s'est proposé la *Ligue internationale de l'Aliment pur*.

La réclame au décès

Cette réclame a été coupée dans un journal américain.

« J'ai l'honneur de faire part à mes amis et connaissances que la mort m'a enlevé hier ma chère épouse au moment précis où elle me donnait un fils pour lequel je cherche une bonne nourrice, en attendant que je retrouve nouvelle compagne de ma vie, jeune, jolie et possédant 20,000 doll. pour m'aider à diriger mon très renommé commerce de lingerie, que je vais liquider par une vente à tout prix, avant de le transférer dans la maison que je viens de faire construire au n° 174 de la 12^e avenue, et où il me reste à louer de magnifiques appartements. »

Une seule insertion pour faire connaître :

1. La mort de sa femme ;
2. La naissance d'un fils ;
2. La demande d'une nourrice ;
4. Le désir de se remarier ;
5. L'âge et la dot désirés ;
6. Réclame pour son commerce ;
7. Liquidation à tout prix ;
8. Changement de domicile ;
9. Construction d'un immeuble ;
10. Appartements à louer.

Vraiment pratique et américain.

AUTOUR DE LA TABLE RONDE

III

SAMEDI dernier, je vous ai promis encore une des histoires que l'on contait jadis, le soir, autour de la table ronde du Café du Grand-Pont.

J'ai eu peut-être la langue un peu trop longue. Non, certes, que je ne sois pas sûr de ma mémoire, mais je me demande si... Bast! ce sera la dernière. Et puis, les histoires amusantes n'ont, le plus souvent, d'autre mal que celui qu'y mettent ceux qui les lisent ou les écoutent.

*

Donc, un soir, l'un des patrons s'en vint à nous, en se dandinant selon sa coutume et le sourire aux lèvres, un sourire malicieux, qui ne demandait qu'à être interrogé.

— Qu'est-ce que vous avez à sourire ainsi, fit l'un de nous, en l'interpellant; gage que vous avez encore quelque farce en tête?

— Une farce, non, mais une his...histoire amusante, et au...authentique.

— ConteZ-nous ça.

Alors, avec un léger bégaiement, qui ne gâtait rien au récit, bien au contraire, le narrateur commença :

— Nous avons, depuis hier, à l'hô... l'hôtel, un monsieur étranger, qui, chaque année, vient à Lausanne pour suivre un traitement dans un de nos établissements hydrothérapiques. Il descend toujours chez nous. C'est le pensionnaire le plus agréable du monde et très généreux avec le personnel. Il lui faut, il est vrai, quelques soins spéciaux, mais rien cependant d'extraordinaire.

Comme le garçon d'étage a changé depuis l'an

¹ Dartre, maladie de peau. ² Poils.